



**AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION EN DATE DU 28/08/2017
ENTRE LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO DE LA ROQUE D'ANTHERON
ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° **XX** du **05/04/2019**.

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

L'association Festival International de Piano de la Roque-d'Anthéron (FIPRA)
Parc du château de Florans
13640 La Roque-d'Anthéron

Représentée par **Monsieur Jean-Pierre Onoratini** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Président**.

Ci-après désignée « l'association » ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°28 de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2019) atteint le seuil de 23 000 € ;

Vu la délibération n°XX de la Commission permanente en date du 05/04/2019 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions ;

Vu la convention triennale de subvention en date du 28/08/2017 conclue entre l'association et le Département ;

Vu la délibération n° XX de la Commission Permanente du 05/04/2019 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation du festival international de piano de la Roque d'Anthéron,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Une subvention de **240 000** euros est accordée à l'Association par délibération de la Commission permanente susvisée, pour la réalisation de l'action suivante :

Fonctionnement général : organisation et promotion du Festival International de Piano 2019 à La Roque d'Anthéron, organisation de concerts à La Roque d'Anthéron et dans le Département, dont le descriptif et les modalités ont été précisées par l'Association dans le dossier de demande de subvention n° BA 047706 – Asso - CLT 006456

L'article 1 de la convention triennale initiale est modifié comme suit :

1-1-2 Programmation départementale

Actions départementales du festival :

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron s'engage à maintenir l'effort de départementalisation de son action par la production de concerts concourant à la thématique de son festival (piano et instruments apparentés) dans plusieurs communes des Bouches-du-Rhône.

Dans ce cadre, outre sa programmation du Parc de Florans évaluée à une trentaine de concerts au moins, l'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron propose de produire chaque année :

- des concerts sur le territoire départemental dont Marseille,
- six concerts à l'Abbaye de Sylvacane (commune de la Roque d'Anthéron),

Labellisation :

L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron placera la soirée d'ouverture au parc de Florans sous le haut patronage du Département des Bouches du Rhône ainsi que les autres manifestations choisies d'un commun accord dont une « nuit du piano ».

Ces manifestations devront faire apparaître la mention « avec le concours du Département des Bouches-du-Rhône, partenaire principal ».

Le versement de la subvention sera effectué après notification de l'avenant, préalablement signé par les deux parties, selon les modalités suivantes :

- 80 % lors de la notification d'attribution de la subvention à l'association Festival international de piano de la Roque-d-Anthéron (à réception du présent avenant dûment signé),

- 20% pour solde après le festival, sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoires de la manifestation.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des stipulations de la convention triennale initiale susvisée sont applicables à cette subvention.

Fait à Marseille, le

**Pour l'association Festival International de
Piano de la Roque-d'Anthéron
Le Président de l'association
(avec tampon de l'association)**

**La Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône**

Jean-Pierre Onoratini

Martine Vassal